

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMÉTRIQUE

La carte nationale d'identité (CNI) est une pièce d'identité. Même périmée, elle permet de justifier de son identité.

Durée de validité : Majeurs : 15 ans / Mineurs : 10 ans

Pour les majeurs : les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans automatiquement pour le territoire métropolitain. La date d'expiration ne correspond donc pas à la date inscrite sur le titre. Cependant, elles ne permettent pas de circuler à l'étranger.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

chaque pièce produite doit l'être en original et accompagnée de sa photocopie.

DEPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 (le jeudi à partir de 8 h 30)

<https://rendezvousonline.fr>

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

DANS TOUS LES CAS

- LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE, Y COMPRIS CELLE DU MINEUR** accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.
 - ✓ pièce d'identité du parent accompagnateur.
- FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE** : <https://ants.gouv.fr> et imprimer le document joint au mail de confirmation de la pré-demande (format pdf). Ne pas coller la photo et ne pas signer le document. Si vous ne pouvez pas imprimer la pré-demande, merci d'en relever le numéro.

ou remplir le formulaire cerfa disponible en Mairie, à l'encre noire, sans oublier les accents (avoir en mémoire les dates et lieux de naissance de vos parents).
- 2 PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ** identiques, moins de 6 mois, (3,5 x 4,5 cm), couleur, non scannées, de face, visage dégagé, tête nue, bouche fermée, aucun reflet dans les verres de lunettes, sans col roulé, sans foulard, sur fond clair.
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE** original et datant de moins d'un an :
 - au nom du titulaire (pour les mineurs : justificatif au nom des parents).
 - jeunes majeurs chez les parents ou hébergés depuis plus de 3 mois : pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur + justificatif.
 - en cas de garde alternée, justificatifs des deux parents y compris l'original de leur titre d'identité.

Liste des pièces admises pour justifier du domicile : facture d'eau, électricité (sauf échancier), gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation.

VOUS POSSÉDEZ UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT VALABLES OU PÉRIMÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS :

✓ carte d'identité ou le passeport.

OU

VOUS NE POSSÉDEZ NI CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ NI PASSEPORT VALABLES OU PÉRIMÉS DEPUIS PLUS DE 5 ANS :

✓ copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance.

LE CAS ÉCHÉANT

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- ✓ vol : original de la déclaration effectuée au commissariat.
- ✓ perte : cerfa n° 14011*02 à télécharger, remplir et signer (imprimé disponible également en Mairie).
- ✓ vol ou perte : timbre fiscal à 25 € dématérialisé sur le site : <http://timbres.impots.gouv.fr>

MARIAGE

✓ Acte de mariage de moins de 3 mois.

DIVORCE ou SÉPARATION (pour le dossier d'un mineur)

- disposition du jugement de divorce (avec convention définitive) ou jugement de séparation.
- si les parents se sont organisés à l'amiable, une attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des deux parents accompagnée du titre d'identité du parent absent.
- en cas de garde alternée : justificatif de domicile + original de la pièce d'identité des deux parents.

UTILISATION D'UN NOM

- ✓ demande écrite de l'intéressé(e),
- ✓ dispositif du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + photocopie de son titre d'identité.

VEUVAGE

✓ Acte de décès.

Attention : pour les raisons de sécurité, toute CNI non retirée par son titulaire dans un délai de 3 mois, sera automatiquement détruite.



Tél : 02.47.42.80.74 ou 02.47.42.80.35
etatcivil-elections@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com